



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 juin 2024

**Nouveau dépôt de Rambossons – Equipements intérieurs -
Crédit d'investissement (Fr. 640'000.--) (363-24.05)**

Vu la nécessité de procéder à l'équipement du nouvel entrepôt et surfaces de bureaux dédiés au service de l'environnement et situé avenue des Communes-Réunies 51 ;

Vu le manque de place dans les locaux du site des jardiniers du Grand-Lancy et son état de vétusté ;

Vu que le site de Rambossons sera complémentaire à celui de Gérard-de-Ternier et permettra ainsi une meilleure couverture du territoire ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 28 mai 2024 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 29 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

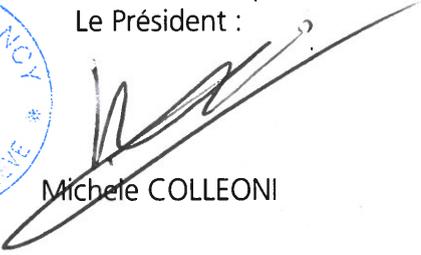
à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 640'000.—, destiné aux équipements intérieurs du nouveau dépôt du service de l'environnement de Rambossons, sis avenue des Communes-Réunies 51 ;

2. de comptabiliser les dépenses relatives à l'adaptation du projet initial et à l'équipement structurel sous la rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6190.33004 ;
4. de comptabiliser les dépenses relatives à l'équipement pour la manutention et le personnel, sous la rubrique 6190.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14060 ;
5. d'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6190.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 juin 2024

Giratoire de la Praille - Crédit d'investissement (367A-24.06)

Vu la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des traversées piétonnes et cyclables du giratoire de la Praille ;

Vu que le giratoire présente un risque accru d'accidents et n'est pas adapté aux cyclistes se rendant au centre commercial depuis le Bachet et l'avenue Vibert ;

Vu la nécessité de procéder au rehaussement des quais des deux arrêts de bus « stade de Genève », conformément à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

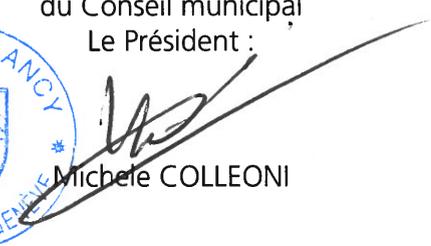
à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 276'475.—, destiné au rehaussement des quais des deux arrêts de bus « stade de Genève » ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;

3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6150.33001 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 juin 2024

Aménagements des chemins des Mérinos et de l'Adret
Crédit d'investissement complémentaire (368-24.05)

Vu la nécessité de finaliser les aménagements des chemins des Mérinos et de l'Adret ;

Vu le crédit d'investissement de Fr. 8'300'000.-- voté par le Conseil municipal le 31 octobre 2024 ;

Vu le manque de financement de Fr. 1'236'976.-- ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 1'340'000.— destiné à finaliser les aménagements des chemins des Mérinos et de l'Adret ;

2. de prendre acte que ce crédit sera partiellement financé par une allocation du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), estimée à Fr. 840'000.—;
3. d'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 31 octobre 2019 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :


Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 juin 2024

**Transformation de locaux pour la création d'un EVEP Accueil temporaire
au Petit-Lancy (86, rue des Bossons) -
Crédit d'étude et de réalisation (369-24.05)**

Vu la nécessité de transformer des locaux sis 86, rue des Bossons pour y accueillir un EVEP Accueil temporaire ;

Vu l'opportunité d'offrir un soutien aux familles lancéennes en situation de difficulté en proposant une solution d'accueil préscolaire temporaire ;

Vu l'opportunité de mutualiser des espaces avec l'EVEP Caroll ;

Vu que ce crédit permettra de réaliser les études et les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ **31** oui / **0** non / **2** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de Fr. 1'185'500.-- destiné à la transformation de locaux, sis 86, rue des Bossons au Petit-Lancy, pour la création d'un EVEP Accueil temporaire ;

2. de comptabiliser les dépenses concernant la transformation des locaux et les aménagements extérieurs dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;
3. de comptabiliser les dépenses concernant le mobilier dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14060 ;
4. de financer partiellement ce crédit par les recettes suivantes :
 - Une subvention du fonds intercommunal, estimée à Fr. 60'000.— (Fr. 5'000.--/place de crèche)
 - Une subvention de l'OFAS, estimée à Fr. 60'000.—(Fr. 5'000.--/place de crèche) les deux premières années, soit un total maximum de Fr. 120'000.--
5. d'amortir la dépense nette concernant la transformation des locaux au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 5451.33004 ;
6. d'amortir la dépense nette concernant les aménagements extérieurs au moyen de 10 annuités dès la première utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 5451.33004 ;
7. d'amortir la dépense nette concernant le mobilier au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 5451.33006.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI
Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 juin 2024

Chemin des Rambossons Est, secteur Palettes –
Assainissement et développement de la fibre optique
Crédit d'investissement (Fr. 1'043'000.--) (370-24.05)

Vu la nécessité de procéder à l'assainissement des collecteurs au chemin des Rambossons ;

Vu la nécessité de procéder au déploiement d'un réseau de fibre optique au chemin des Rambossons ;

Vu l'état de dégradation des collecteurs ;

Vu la coordination prévue avec les travaux de pose de conduites pour le chauffage à distance (CAD) par les SIG et la réduction des coûts que cette mutualisation permettra ;

Vu la subvention du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) prévue ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'043'000.— destiné aux travaux de réfection des collecteurs, à la modernisation de l'éclairage public et à la mise en œuvre d'un fourreau pour le passage de la fibre optique dans la zone de Rambossons Est et du secteur Palettes

2. de comptabiliser les dépenses liées aux collecteurs, dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024,
4. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats, sous la rubrique 7206.46120,
5. de comptabiliser les dépenses liées aux travaux de génie civil en lien avec l'éclairage public et la fibre optique, dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010,
6. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, sous la rubrique 6150.33001 dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2024.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 juin 2024

Tressy-Cordy 3 – Stabilisation des fondations – Crédit d'étude et de travaux (371-24.05)

Vu la nécessité de réaliser des travaux de consolidation des fondations du bâtiment locatif situé au chemin Tressy-Cordy 3 ;

Vu les fissures apparues sur la façade dues au tassement des fondations ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de travaux de Fr. 383'500.— destiné aux travaux de stabilisation des fondations du bâtiment situé chemin Tressy-Cordy 3,
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 9630.10840

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 juin 2024

**Grand-Lancy 62 – Stabilisation des fondations –
Crédit d'étude et de travaux (Fr. 375'500.--) (372-24.05)**

Vu la nécessité de réaliser des travaux de consolidation des fondations du bâtiment locatif situé route du Grand-Lancy 62 ;

Vu les fissures apparues sur la façade dues au tassement des fondations ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

par **32** oui / **0** non / **1** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de travaux de Fr. 375'500.— destiné aux travaux de stabilisation des fondations du bâtiment situé route du Grand-Lancy 62,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040,

-
3. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 0290.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 13 juin 2024

Mesure II – Lutte contre les îlots de chaleur urbains
Crédit d'investissement (364-24.05)

Vu que certains aménagements d'espaces publics et scolaires ne répondent plus ou qu'en partie aux multiples enjeux d'usage et environnementaux ;

Vu la motion M001A-2019 acceptée par le Conseil municipal le 31 octobre 2019 « pour un plan climat lancé » et la déclaration de l'urgence climatique du Conseil administratif en janvier 2021 ;

Vu l'étude effectuée par le service de l'environnement sur plusieurs sites pilotes afin de mettre en œuvre rapidement des dispositifs d'ombrage modulables et pouvant servir de modèles de projet à d'autres lieux similaires ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 28 mai 2024 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 29 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / **0** non / **0** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 730'000.—, destiné à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;

2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir chaque investissement, dès l'année de sa première utilisation estimée à 2024, au moyen de 10 annuités ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI
Michele COLLEONI

R113/2024

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal
relatif à l'objet suivant :

VOLS DE NUIT, CA SUFFIT !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Plus de 100'000 personnes subissent quotidiennement les nuisances sonores de l'Aéroport de Genève- Cointrin. Loin de décroître, ces nuisances sont en augmentation et notamment la nuit.

En 2023, ce ne sont pas moins de 9'618 mouvements (décollages ou atterrissages) qui ont été enregistrés sur le tarmac genevois entre 22h00 et 6h00 du matin. Ce qui équivaut donc à plus de 26 mouvements en moyenne par nuit !

De nombreuses études démontrent le lien entre les troubles du sommeil qui résultent des nuisances sonores des aéroports et les problèmes de santé des populations qui les subissent. Pourtant, ni l'Aéroport de Genève ni le Conseil d'Etat ne semblent prendre la mesure du problème et décider des mesures pour y remédier, ne serait-ce que partiellement.

Le 24 novembre 2019, voilà bientôt 5 ans, le peuple genevois approuvait l'initiative 163 « Pour un pilotage démocratique de l'Aéroport de Genève ». A Lancy, l'initiative était même approuvée par 56,6% des votants. Cet élan vers une gestion raisonnable du trafic aérien n'a toutefois pas été suivis par les décisions nécessaires.

Cette situation n'est pourtant pas inéluctable et des leviers existent. L'aéroport de Zurich-Kloten, par exemple, a adopté une attitude résolue sur la question des vols nocturnes et a mis-en-place une pratique incitative en modulant de façon progressives les redevances aéroportuaires en fonction de l'heure et du type d'avion.

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Lancy

- déclare s'opposer à l'augmentation des nuisances nocturnes à l'aéroport de Genève et
- demande une réduction de ces nuisances.

Pour cela, il sollicite le Conseil administratif afin qu'il transmette au Conseil d'Etat ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Aéroport de Genève cette résolution, en demandant que soient prises les mesures suivantes :

- prévoir des perspectives concrètes de réduction des nuisances, avec des indicateurs chiffrés, dans la convention d'objectifs liant l'Aéroport et l'Etat de Genève ;
- prévoir un barème incitatif avec une progressivité forte pour les mouvements entre 6h00 et 7h00 du matin ainsi qu'après 21h00;
- modifier les taxes pour dissuader les mouvements de nuit (entre 21h00 et 7h00) ;
- augmenter la différenciation de taxation entre les classes IV et V (la classe V étant la moins bruyante), afin d'inciter les compagnie aérienne à privilégier ce type d'avions.

Le groupe des Vert.e.s de Lancy
Lancy, le 13 juin 2024

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Un accès au sport pour tous mais aussi pour toutes

En 2020, la Confédération a effectué un recensement auprès d'environ 18'000 personnes à travers la Suisse, qui montre que les femmes de 25 à 44 ans font beaucoup moins de sport que le reste de la population¹. Les raisons sont multiples et multi-factorielles. Les femmes ont notamment tendance à prioriser leurs obligations familiales et font passer en premier plan la santé et le bien-être de leurs proches au détriment des leurs².

La pratique d'une activité physique régulière protège contre différentes maladies et a des effets favorables sur le psychisme. Les offices fédéraux du sport et de la santé publique, la Suva, le bpa, la fondation Promotion Santé Suisse et le réseau Santé et Activité physique (Hepa) recommandent une activité physique minimale de 150 minutes par semaine³.

Ces dernières années, plusieurs communes ont mis sur pied des cours gratuits, sans inscription et à des horaires compatibles avec l'emploi du temps des femmes actives, ayant des enfants et des activités extra professionnelles. Gym poussettes, yoga parent-enfant, zumba..., ces activités demandent peu d'espace, d'équipement et de matériel.

Enfin, le Conseil municipal a voté un budget de 20'000 CHF pour la promotion du sport féminin en 2024.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. mettre sur pied un programme d'activités gratuites et sans inscription, plus particulièrement adapté aux femmes de 25 à 44 ans.

Les Vert.e.s et les Socialistes de Lancy

Lancy, le 26 mai 2024

¹ <https://backend.baspo.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-baspo-ch-files/files/2023/10/31/f4764fb9-8adc-4ec4-8321-4ce0f61853f1.pdf>

² <https://www.femina.ch/forme/bien-etre/le-sport-cest-la-sante-surtout-pour-les-hommes>

³

<https://www.swissstats.bfs.admin.ch/collection/ch.admin.bfs.swissstat.fr.issue19142131709/article/issue19142131709-01>